

BUREAU DU VENDREDI 04 JUILLET 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 04 juillet 2014 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. CAMBON, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2014.

ETAIENT PRESENTS :

M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE:

M. MAGE, délégué titulaire de Villemomble,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Didier GUILLAUME, Vice-président et délégué titulaire de Choisy-le-Roi, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMME

- considérant la nécessité de mettre fin aux incidents répertoriés sur la canalisation de DN 500 mm « Charenton – Saint-Mandé » liés à sa vétusté et au matériau qui la compose, **a approuvé** le programme n° 2014204 relatif au renouvellement de ses biefs 16 et 21, représentant un linéaire total d'environ 1 970 m à Charenton-le-Pont, Paris (Bois de Vincennes) et Saint-Mandé, pour un montant de 3,78 M€ H.T. (valeur juillet 2014), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a décidé** d'en confier la maîtrise d'œuvre à SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – notifié le 21 mars 2014, y compris la réalisation d'un dossier réglementaire (permis d'aménager), pour un montant maximal de 0,23 M€ H.T. ;

✓ AVANT-PROJETS

- dans le cadre du programme relatif à la rénovation de la tranche 3 impaire de la filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi, approuvé par le Bureau du 8 février 2013 pour un montant de 6 M€ H.T. (valeur janvier 2013), **a autorisé** l'augmentation de 1,2 M€ H.T. dudit programme, soit un programme modifié d'un montant total de 7,2 M€ H.T. (valeur janvier 2013) ;

- considérant la nécessité de mise en conformité de 8 des 10 aires de dépotage de l'usine de Méry-sur-Oise, **en a approuvé** l'avant-projet pour un montant de travaux estimé à 1,38 M€ H.T. (valeur juin 2012) ; **a autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux correspondant et la signature de ce dernier ; **a décidé** de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

- dans le cadre du programme de réhabilitation du bassin de Ségur de l'usine principale de Méry-sur-Oise, approuvé lors du Bureau du 6 juillet 2012 pour un montant de 1.6 M€ H.T., **en a approuvé** l'avant-projet afférent, pour un montant estimé à 1,42 M€ H.T. (valeur juin 2012) ; **a autorisé** le lancement d'un appel d'offres pour un montant identique et la signature du marché correspondant, des lettres de commandes sur marché à bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce marché ;

- considérant le projet de renouvellement de la canalisation de DN 800mm de Neuilly-Gagny - biefs 21, 26 (opération n°2014207STRE), **a approuvé** l'avant-projet pour un montant estimé à 2,05 M€ H.T. (valeur mai 2014); **a approuvé** l'avenant n°1 au marché subséquent n°2009/42-12 (MS12) notifié au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour un montant maximal définitif de 0,21 M€ H.T. (valeur septembre 2013) ; **a autorisé** la signature dudit avenant; **a autorisé** le lancement du marché de travaux et sa signature ainsi que tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant la phase 2 du Plan de Management de la Sûreté (programmes n°2012 000, 030 et 050) sur l'usine de Choisy-le-Roi, **a approuvé** l'avant-projet relatif aux travaux de protection active, pour un montant estimé à 1,96 M€ H.T. (valeur décembre 2012) ; **a approuvé** l'avant-projet relatif à ces travaux, pour un montant estimé à 0,52 M€ H.T. (valeur décembre 2012) ; **a autorisé** la signature des bons de commande correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

✓ MARCHES

- dans le cadre de la rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil, **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché de travaux n° 2011/29, notifié le 27 janvier 2012 au groupement conjoint ETANDEX (mandataire) / SETHA / SPIE IDF NORD-OUEST (co-traitants), qui fixe le nouveau montant du marché à 5,97 M€ H.T. (valeur juin 2011), soit une diminution de - 0,7 % du montant du marché initial ; **en a autorisé** la signature ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ;

- afin de réaliser des travaux de dévoiements/modifications sur les feeders, **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent « Prestations de maîtrise d'œuvre pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers dont les tronçons sont individuellement inférieurs à 600 mètres », sous la forme d'un marché à bons de commande, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse, avec un montant total maximum de 3 M€ H.T., soit un montant maximum de 1 M€ H.T. par an ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- dans le cadre du projet d'acquisition d'une licence d'entreprise, **a autorisé** le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, ayant pour objet le renouvellement pour une durée de trois ans de licences des logiciels de la gamme ArcGIS de l'éditeur ESRI et des prestations associées dans le cadre d'un Accord de Licence d'Entreprise (ELA), d'un montant prévisionnel de 0,51 M€ H.T. (valeur juillet 2014) ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant les besoins du SEDIF en matière de prestations d'impression, de fourniture, de numérisation, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum ni maximum, pour une durée de deux ans reconductibles une fois, soit quatre ans maximum, à compter de sa date d'entrée en exécution, envisagée courant 1^{er} trimestre 2015 ;

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- dans le cadre du projet de cession à la SAS Acacia de plus de 36 000 m² de propriétés syndicales situées à Montreuil, **a constaté** la désaffectation et **prononcé** le déclassement du domaine public du SEDIF des parcelles cadastrées F61 et F57 sises 258 ter boulevard de la Boissière d'une superficie de 13 000 m² ;

- compte tenu des éléments restant à finaliser concernant la rédaction de la clause de « sauvegarde » prévue dans le projet d'acte de vente à venir avec l'aménageur de la ZAC Boissière Acacia, la SAS Acacia Aménagement, **a décidé** de reporter au Bureau du 12 septembre prochain l'affaire relative à la cession de 36 210 m² en faveur dudit aménageur ;

- considérant que des canalisations appartenant au SEDIF sont implantées dans le domaine public d'Eau de Paris à Cachan, Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, l'Hay-les-Roses et Montfermeil, ainsi que dans la zone de servitudes non aedificandi de l'Aqueduc de Rungis à Gentilly et Cachan, et que les autorisations d'occupations domaniales correspondantes nécessitent d'être mises à jour ; **en a approuvé** les conventions d'occupation temporaire pour une durée de 12 ans, à compter de la date de notification des conventions, et contre le versement, à la charge du délégataire, d'une redevance annuelle établie en application des dispositions de l'article R. 2333-121 du Code général des collectivités territoriales, soit 74,7 € au total, pour les 6 conventions (base 01/01/2010) ; **a approuvé** les actes de substitution emportant autorisation de dérogation à l'interdiction de construire dans la zone de servitudes non aedificandi de l'Aqueduc de Rungis (canalisation de DN 100 mm et 5 ml rue du Souvenir à Gentilly et canalisation de DN 100 mm et 6 ml rue de Rungis à Cachan), pour une durée de 10 ans chacun ; **a acté** que chaque convention et acte de substitution donne lieu au versement de frais de dossiers se montant à 111,93 € ; **a autorisé** le Président ou son représentant à signer ces actes et conventions et tous les actes et documents se rapportant à ces dossiers ;

- considérant qu'à la suite de la pose d'une conduite d'eau de diamètre 50 mm passant sous la voie privée Villa Denise à Cachan, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section U n°29, appartenant aux copropriétaires du 6 Villa Denise afin de garantir la continuité du service public de l'eau ; **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour cette canalisation ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant qu'à la suite de la pose d'une conduite d'eau de diamètre 50 mm passant sous la voie privée au 8 Villa Denise à Cachan, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section U n°345, appartenant à des particuliers, afin de garantir la continuité du service public de l'eau, **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage pour cette canalisation ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- afin de permettre le passage d'une conduite d'eau de diamètre 125 mm dans la parcelle cadastrée section G n° 96 sise 27 avenue du Président John Kennedy à Rosny-Sous-Bois, et appartenant à des particuliers, **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur cette parcelle cadastrée ; **a autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **PERSONNEL SYNDICAL**

- **a pris connaissance** de la proposition de transformation de certains postes afin d'adapter le tableau des effectifs en fonction des recrutements en cours ou à venir, et de prendre en compte l'évolution de carrière de certains agents nommés dans un nouveau grade, suite à avancement ou réussite à un concours, **a approuvé**, dans ces conditions, la modification du tableau des effectifs, qui prendra effet à compter du 1er août 2014, sans impact sur l'effectif global du SEDIF ; **a décidé** d'imputer les dépenses résultants de l'application des présentes dispositions au chapitre relatif aux charges de personnel du budget syndical

✓ **GESTION DE LA QUALITE**

- **a approuvé** et **autorisé** dans le cadre du processus de certification ISO 9001 le lancement d'une nouvelle phase du programme de management de la qualité des marchés publics 2014-2015, ainsi que la signature de tous les actes et documents se rapportant à cette démarche,

- dans le cadre de la démarche de certification environnementale ISO 14001, **a approuvé** et **autorisé** le lancement du programme de management environnemental 2014-2016, ainsi que la signature de tous les actes se rapportant à cette démarche.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le